

CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION

Catharisme, Le Christianisme des Bons Hommes

Entre
Archives départementales de la Dordogne
9 rue Littré
24000 Périgueux
représenté par la Directrice

et _____

représenté par _____

Il a été convenu :

Art.1. Objet – contenu

Les Archives départementales de la Dordogne mettent à la disposition de :

Une exposition : Le catharisme, christianisme des Bons Hommes

Composée de :

- 17 panneaux (9 historiques, 7 thématiques) souples autoportés (80 x 200 cm). Deux housses de transport.

Détail :

Panneaux historiques

- 1 – Les origines du catharisme
- 2 – Développement de l'hérésie
- 3 – L'Eglise entre tolérance et condamnation
- 4 – Le catharisme occitan
- 5 – La croisade des barons 1209-1221
- 6 – La croisade royale 1226-1229
- 7 – L'Inquisition
- 8 – La chute de Monségur
- 9 – Les derniers cathares

Panneaux thématiques

- Les femmes cathares (par Gwendoline Hancke)
- Maisons des champs, maisons des bourgs dans l'Occitanie du XIII^{ème} siècle (par Yan Laborie)
- Figures emblématiques (par Anne Brenon)
- Le Périgord et le catharisme (par Richard Bordes)
- Mythes et réalités du catharisme (par Richard Bordes)
- Les écrits cathares
- Les châteaux cathares

Art. 2. Lieu d'exposition et durée du prêt

L'exposition est prêtée pour être présentée à _____

Du _____ au _____ inclus.

Art. 3. Transport

L'organisateur prend en charge le transport (aller et retour), l'installation et le démontage de l'exposition.

L'installation doit nécessairement être faite avec des gants propres. Toute détérioration entraînera le remplacement de l'élément détérioré, selon le coût estimé (voir l'article 4).

Art. 4. Valeur et conditions du prêt

L'exposition est prêtée gracieusement, mais l'organisateur doit l'assurer (assurance dite clou-à-clou) sur la base d'un montant global et maximal de :

17 panneaux à 136 € TTC l'un, soit un total de **2312 euro**.

L'attestation d'assurance doit être fournie au plus tard lors de l'enlèvement.

Art. 5. Conditions de restitution

Un constat et vérification du bon état matériel de chaque élément de l'exposition sera effectué lors de la prise en charge de l'exposition puis à sa restitution. Les dommages seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

Art. 6. Mentions obligatoires

La mention des **Archives départementales de la Dordogne** devra apparaître clairement dans l'exposition, ainsi que dans la publicité qui pourra l'entourer.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux le _____

Pour les Archives départementales de la Dordogne

pour l'emprunteur